

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2019

## RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 298

présenté par  
Mme Calvez et M. Le Bohec

-----

**ARTICLE 2**

I. – Après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« initiale et continue ».

II. – En conséquence, compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette formation intègre également la voie professionnelle scolaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser que les fonds recueillis au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris pourront financer non seulement la formation initiale des jeunes souhaitant s'orienter vers les métiers d'art en lien avec la restauration et la conservation du patrimoine, mais aussi la formation continue des professionnels. La formation initiale est entendue de façon large : elle comprend à la fois l'apprentissage mais aussi la voie professionnelle scolaire.